

Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

Recueil des Actes Administratifs du mois de mars 2020

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr/>

Délibérations

Conseil communautaire

Séance du lundi 2 mars 2020 2 à 12

Arrêtés

Juridique

DAG.20.08.A10 27/03/2020	Délégation de signature au DGS et aux DGAS - Affectation temporaire des agents	13 à 14
--------------------------	--	---------

Urbanisme

URB.20.08.A5 13/03/2020	Commune de Cussey-sur-l'Ognon - Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU), révision du zonage d'assainissement - Enquête publique unique	15 à 17
-------------------------	--	---------

Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : <i>31/03/2020</i>	Séance du Lundi 2 Mars 2020 qui s'est déroulée à la Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon	Visé par : La Chef de service Gestion des Assemblées Valérie LESOUEF <i>[Signature]</i>
--	---	---

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Lundi 2 Mars 2020 à 18h07 à la Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

↳ R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 30/01/20

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Monsieur Daniel HUOT comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Conseil du 30/01/20.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 85 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 0.2 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 0.3 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 0.4 - Désignation d'un représentant de Grand Besançon Métropole au sein de la SAEM Batifranc

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la désignation de M. Alain BLESSEMAILLE au sein du conseil d'administration de la SAEM Batifranc.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

↳ R. 1.1.1 - Budget Primitif 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés, 3 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le Budget Primitif 2020, budget principal et budgets annexes, par chapitre conformément aux balances ci-annexées et au document comptable joint et de reprendre les résultats de l'exercice précédent pour le Budget annexe Aire Industrielle de Besançon Ouest,
- confirme au titre de l'exercice 2020 la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement du budget principal.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94 Contre : 0 Abstentions : 3 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.2 - Révision des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP)

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- La révision des autorisations de programme et leurs découpages en crédits de paiement concernant :
 - AP/CP « Aides à la pierre déléguées »,
 - AP/CP « Marnières »,
 - AP/CP « Infrastructures Nord » (Budget annexe Transports),
 - AP/CP « Voie en site propre bus Temis-Campus-Gare Viotte » (Budget annexe Transports) ;
- L'augmentation des AP suivantes :
 - AP/CP « Habitat 2013-2021 »,
 - AP/CP « PNRU 2016-2024 » ;
- La création de deux autorisations de programme :
 - AP/CP « Campus »,
 - AP/CP « Grande Bibliothèque ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.3 - Vote des taux de fiscalité 2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte du gel du taux de taxe d'habitation en 2020, dans le cadre de la réforme fiscale, soit 9,63%.
- se prononce favorablement sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,54 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,17 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 26,26 %.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.4 - Acquisition et prestations de location et installation de matériels événementiels et festifs

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les lots de l'accord-cadre avec les entreprises déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

Ressources humaines

↳ R. 1.2.1 - Liste des emplois permanents au 1er janvier 2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte la liste des emplois permanents au 01/01/2020.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.2 - Actualisation de la Liste des Emplois Permanents - Création de 2 emplois et 1 recalibrage - Conservatoire à Rayonnement Régional

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un emploi d'attaché (Conseiller aux études) grade de référence attaché principal au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif, grade de référence adjoint administratif principal 1^{ère} classe au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, de catégorie C, (Responsable accueil et surveillance) au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole,
- la création d'un emploi de technicien (Responsable bâtiment/accueil/surveillance) catégorie B, grade de référence technicien principal de 1^{ère} classe au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole,
- la suppression des emplois de professeur d'enseignement artistique (0,5 Jazz) et d'assistant d'enseignement artistique (0,8 Violon) actuellement vacants de la Liste des Emplois Permanents,
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.3 - Avancements de grade - Détermination des taux de promotion promus/promouvables

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la mise à jour des ratios d'avancement de grade promus/promouvables.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

↳ R. 6.1 - Convention et programme de travail 2020-2022 avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB)

Mmes C. BARTHELET et M. DONEY et MM. F. ALLEMANN, N. BODIN, P. DUCHEZEAU, J.L. FOUSSERET, G. GALLIOT, P. GONON, Y. GUYEN, A. LORIGUET, M. LOYAT, T. MORTON et S. RUTKOWSKI(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du programme de travail AudaB pour l'année 2020 et des orientations 2020-2022,
- se prononce favorablement sur la convention de financement et de partenariat pluriannuelle 2020-2022 entre Grand Besançon Métropole et l'AudaB, prévoyant notamment le concours financier de Grand Besançon Métropole à hauteur de 390 000€ pour 2020,
- autorise le Président à signer la convention pluriannuelle 2020-2022.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 83 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 14

↳ R. 6.2 - Interreg Franco-Suisse Arc Horloger - Dépôt de projet

M. J.L. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet,
- autorise le Président à signer la convention inter partenariale avec la Ville de Besançon/Musée du Temps et avec le PETR du Pays horloger,
- approuve le plan de financement tel qu'il figure dans la fiche pré-projet,
- autorise le Président à déposer le dossier complet de demande de financements Interreg France Suisse, pouvant présenter des évolutions mineures des contenus du projet ainsi qu'un ajustement du budget et du plan de financement dans la limite +/-10% par rapport aux éléments présentés dans la fiche pré-projet.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

✚ R. 6.3 - Commune de Dannemarie-sur-Crête - Révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

M. G. GALLIOT, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

✚ R. 6.4 - Commune de Dannemarie-sur-Crête - Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU)

M. G. GALLIOT, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune de Dannemarie-sur-Crête.
- la délégation de l'exercice du DPU sur ces zones à la commune de Dannemarie-sur-Crête dans les conditions définies dans la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

✚ R. 6.5 - Commune de Dannemarie-sur-Crête - Ravalement de façade et édification de clôture - Institution du régime de déclaration préalable

M. G. GALLIOT, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et à l'édification de clôture sur le territoire de la commune de Dannemarie-Sur-Crête.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

✚ R. 6.6 - Commune de Chalèze - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

M. R. BLAISON conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme de Chalèze tel qu'il est annexé à la présente délibération, ainsi que sur l'ajout dans les annexes du PLU de la commune de Chalèze de la délibération communautaire en date du 17 octobre 2019 relative à la fixation des taux et exonérations de la Taxe d'aménagement sur son territoire et des modalités de reversement aux communes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

✚ R. 6.7 - Commune de Chalèze - Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU)

M. R. BLAISON, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune de Chalèze,
- la délégation de l'exercice du DPU sur ces zones à la commune de Chalèze dans les conditions définies dans la délibération du Conseil de communauté du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

✚ R. 6.8 - Commune de Chalèze - Ravalement de façade et édification de clôture - Institution du régime de déclaration préalable

M. R. BLAISON, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et à l'édification de clôture sur le territoire de la commune de Chalèze.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

🔗 R. 6.9 - Commune d'Osselle-Routelle - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du bilan de la concertation préalable

Mme A. OLSZAK, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté:

- confirme que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 9 juin 2016,
- arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osselle-Routelle tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

🔗 R. 6.10 - Commune d'Amagney - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification n°1 - Approbation après enquête publique

M. T. JAVAUX, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Amagney telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que sur l'ajout dans les annexes du PLU de la commune d'Amagney de la délibération communautaire en date du 17 octobre 2019 relative à la fixation des taux et exonérations de la taxe d'aménagement sur son territoire et des modalités de reversement aux communes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

🔗 R. 6.11 - Commune de Serre-les-Sapins - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°3 - Approbation après mise à disposition

M. G. BAULIEU(2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Serre-les-Sapins telle qu'elle est jointe à la présente délibération, ainsi que sur l'ajout dans les annexes du PLU de la commune de Serre-les-Sapins de la délibération communautaire en date du 17 octobre 2019 relative à la fixation des taux et exonérations de la taxe d'aménagement sur son territoire et des modalités de reversement aux communes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

🔗 R. 6.12 - Commune de Mamirolle - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°4 - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

M. D. HUOT(2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mamirolle.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

🔗 R. 6.13 - Commune de Marchaux-Chaudefontaine - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaudefontaine - Modification simplifiée n°1 - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chaudefontaine (commune nouvelle de Marchaux-Chaudefontaine).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

🔗 R. 6.14 - Commune de La Vèze - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU lors de la Modification n°1 du PLU

Mme C. CUINET, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le principe d'une ouverture à l'urbanisation des zones 2AU pour permettre la réalisation de 37 logements conformément aux objectifs du SCoT, du PLH et du PLU.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

📍 R. 6.15 - Commune d'Amagney - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°1 - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

M. T. JAVAUX, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amagney.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

📍 R. 7.1 - Festival Grandes Heures Nature – Edition 2020 - Programmation et budget prévisionnel

MM. JL. FOUSSERET, P. GONON et T. MORTON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la programmation prévisionnelle de l'édition 2020 du Festival Grandes Heures Nature ;
- la ventilation du budget prévisionnel de l'édition 2020 parties dépenses et recettes ;
- l'autorisation à donner au président de Grand Besançon Métropole à signer les conventions de co-organisation et de partenariats à intervenir dans le cadre de la prochaine édition du Festival Grandes Heures Nature et à encaisser les recettes afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

📍 R. 7.2 - Syndicat Mixte des Maisons Comtoises – accompagnement à la maîtrise d'ouvrage

Mmes C. CUINET, M. DONEY, O. FAIVRE-PETITJEAN, E. MAILLOT et T. ROBERT et MM. Y. DELARUE, V. FIETIER, P. GONON, C. LIME (2), A. LORIGUET, D. HUOT (2), T. MORTON, JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la poursuite du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 83 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 15

📍 R. 7.3 - Fonds d'aides aux écoles de musique : Attribution des subventions 2020 supérieures à 23 000 €

M. G. VAN HELLE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution, sous réserve du vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024, de quatre soldes de subventions d'un montant total de 103 928 € accordées aux écoles de musique associatives dites pôles d'enseignement musical, dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musiques pour l'année 2020 :
 - 26 412 € à la MJC Palente Orchamps,
 - 34 297 € au CAEM,
 - 25 840 € à AMUSO,
 - 17 379 € à l'Ecole de musique du Plateau.
- autorise Monsieur le Vice-Président, en charge de la Culture, du Tourisme et du Sport, ou son représentant, à signer les conventions triennales avec le CAEM, la MJC Palente Orchamps, AMUSO, et l'Ecole de musique du Plateau.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

📍 R. 7.4 - Avenant à la convention de partenariat avec le Club Besançon Triathlon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à signer l'avenant à intervenir avec le club Besançon triathlon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°8 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R. 8.1 - Eau potable - Retrait de Grand Besançon Métropole (GBM) du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Byans-sur-Doubs - Vente d'eau en gros par le SAEP de Byans-sur-Doubs à GBM

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de retrait de Grand Besançon Métropole (GBM) du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Byans-sur-Doubs,
- se prononce favorablement sur le pacte de solidarité annexé à la convention de retrait,
- se prononce favorablement sur la convention avec le SAEP de Byans-sur-Doubs pour la vente d'eau potable en gros par le SAEP de Byans-sur-Doubs à GBM,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - o signer les conventions et le pacte de solidarité annexés au rapport,
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.2 - Conventions de livraison d'eau potable entre le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) et Grand Besançon Métropole (GBM)

MM. G. GALLIOT, C. MAIRE, Y. MAURICE et D. PARIS (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de desserte en eau potable par le SIEVO d'abonnés situés sur le territoire de GBM dans les communes d'Avanne-Aveney, de Grandfontaine, de Velesmes-Essarts et de Saint-Vit,
- se prononce favorablement sur la convention d'achat-vente d'eau entre le SIEVO et GBM pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de leur réseau respectif, du secours de Grandfontaine, Montferrand et Velesmes-Essarts, la fourniture d'eau de la défense incendie d'une partie de la commune de Saint-Vit et l'alimentation de quelques abonnés sur la commune de Chaucenne,
- se prononce favorablement sur la convention portant sur les ressources en eau potable sur la plaine de Saint Vit,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - o signer les conventions annexées au rapport,
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 5

↳ R. 8.3 - Convention avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières pour la réalisation d'une étude géophysique sur Novillars

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières pour la réalisation d'une étude géophysique sur Novillars,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.4 - Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue pour l'intégration de la nouvelle réglementation sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Mmes C. CUNET et T. ROBERT et MM. JM. CAYUELA et P. CHANEY, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les termes de l'avenant n°4 du contrat de Délégation de Service Public eau potable entre GBM, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue et Gaz et Eaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 4

↳ R. 8.5 - Offre de concours pour la réalisation d'une extension du réseau d'eaux usées rue d'Avanne à Montferrand-le-Château pour les besoins de l'EHPAD Jean XXIII

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'offre de concours pour la réalisation d'une extension du réseau d'eaux usées rue d'Avanne à Montferrand-le-Château pour les besoins de l'EHPAD Jean XXIII,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec ACIS France la convention d'offre de concours ci-annexée.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 8.6 - Convention de prestations de facturation, recouvrement et reversement des redevances d'assainissement collectif et modernisation des réseaux de collecte avec la société Véolia

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le projet de convention de facturation avec Véolia,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°02 : Mobilités

↳ R. 2.1 - Aménagement rue de la Distillerie - Roche lez Beauré - Acquisition foncière

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet du tracé de la voie et le contenu des travaux à réaliser pour finaliser le prolongement de la rue de la Distillerie et permettre son accès direct à la rue d'Arcier ;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à poursuivre les démarches utiles à l'acquisition d'une emprise d'environ 110 m² issue de la parcelle cadastrée « AE 96 - Lieudit « La Butte » d'une surface de 790 m² » indispensable à la finalisation du projet ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à recourir à la procédure d'expropriation le cas échéant, et dans ce cas, à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet et de l'acquisition utile à sa réalisation ainsi que la déclaration de cessibilité de la parcelle indispensable à sa réalisation ;
- saisi notamment, Monsieur le Préfet afin qu'il organise les procédures d'enquête publique et parcellaire utiles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, si nécessaire à poursuivre la phase judiciaire de l'expropriation et signer à toutes pièces utiles au transfert du bien et à sa prise de possession ;
- d'une manière générale, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute autorisation réglementaire indispensable et signer tout acte utile.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R. 3.1 - BIOINNOVATION : Soutien aux missions de promotion, accompagnement des projets d'entreprises et animation de l'éco système santé BIOTECH MEDTECH pour l'année 2020

MM. JL. FOUSSERET et D. SCHAUSS (2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 65 000 euros au PMT pour la mise en place opérationnelle des actions BIO INNOVATION décrites ci-dessous ;
- autorise M. le Président de Grand Besançon Métropole ou son représentant à signer toute convention afférente.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 3.2 - Aktya – Vie sociale- Acquisition de parts dans une société commerciale - Fusion et augmentation de capital

MM. G. BAULIEU (2), A. BLESSEMAILLE, N. BODIN, M. FELT, JL. FOUSSERET, P. GONON, M. LOYAT et JY. PRALON, *conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'autorisation préalable à donner à aktya de se porter acquéreur des parts de la SEM Expansion 39 détenues par le Département du Jura, ceci dans une perspective de fusion, pour un montant de l'ordre de 1 600 K€ ;
- autorise les élus représentant GBM dans les instances d'aktya à voter en faveur de cette prise de participation d'aktya dans la SEM Expansion 39,
- se prononce favorablement sur le principe de la fusion des deux SEM aktya et Expansion 39, afin de constituer une SEM Immobilière à périmètre élargi,
- se prononce favorablement sur le principe de l'augmentation de capital d'aktya, pour un montant de l'ordre de 7,4 M€ en numéraire, avec une souscription à hauteur de 600 K€ par GBM.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 9

↳ R. 3.3 - Contrat de développement métropolitain – Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté sur le campus Bouloie-Temis Choix du lauréat et attribution du marché de maîtrise d'œuvre

MM. A. POULIN (2) et D. SCHAUSS (2), *conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- choisit la société Dominique COULON et Associés comme lauréate du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'ISIFC pour un montant qui sera communiqué en séance,
- attribue le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence à la société Dominique COULON et Associés pour un montant de 588 794,30 € HT,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société Dominique COULON et Associés.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 4

↳ R. 3.4 - Contrat de développement métropolitain – Campus Bouloie-Temis - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et surélévation du bâtiment « Droit central »

Mme C. CAULET et MM. A. POULIN (2) et D. SCHAUSS (2), *conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture Milani Beaudouin pour un montant de 365 000 € HT.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 5

Commission n°04 : Développement durable

↳ R. 4.1 - Avenant n°1 à la convention de partenariat tripartite CITEO-GRAND BESANCON METROPOLE-SYBERT portant sur le soutien financier de CITEO à l'amélioration du dispositif de collecte des recyclables en apport volontaire au centre-ville de Besançon

Mmes C. CAULET, F. GALLIOU et C. THIEBAUT et MM. T. BIZE, JM. BOUSSET, P. DUCHEZEAU, T. JAVAUX, F. LOPEZ et Y. POUJET, *conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat liant Grand Besançon Métropole, le SYBERT et CITEO portant sur le soutien financier de CITEO au programme pluriannuel de modernisation des stations de tri aériennes pour la collecte des recyclables en centre-ville de Besançon, annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 9

↳ R. 4.2 - Fonds "Isolation et énergies pour les communes" - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pouilley-les-Vignes

M. JM. BOUSSET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du projet de la commune de Pouilley-les-Vignes,
- se prononce favorablement sur l'attribution du fonds de concours d'un montant de 14 718 € à la commune de Pouilley-les-Vignes, pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de la mairie,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R. 5.1 - Avenants pour l'année 2020 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
 - l'avenant à la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour l'année 2020,
 - l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2020,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.2 - Programme d'action territorial 2020 : gestion des aides déléguées par l'Agence nationale de l'habitat

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la nouvelle grille de loyers conventionnés applicables au 1^{er} janvier 2020,
- se prononce favorablement sur la mise en œuvre des nouvelles modalités de financement des projets de rénovation énergétique ainsi que sur la mise place de l'expérimentation d'un an proposée par l'anah selon les conditions définies (gain de 40% et atteinte du niveau de performance BBC rénovation).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.3 - NPRU Planoise - Avenant n° 2 Coopérative du numérique

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de création de la coopérative du numérique dans les conditions explicitées ci-dessus,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention NPRU de Grand Besançon Métropole.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

Conseil de Communauté

Séance du lundi 2 mars 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h07.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 6.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Christophe LIME (à partir du 0.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 0.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. René BLAISON suppléant de M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** :
Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUINET (à partir du 0.2) **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.1), M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.2) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Fontain** : M. André AVIS **Franois** : M. Claude PREIONI **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance :

M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 1.2.3), E. BRIOT (à partir du 0.2), P. CURIE, Y.M. DAHOUI, C. DEVESA (à partir du 0.2), J. GROSPERRIN, J.S. LEUBA, K. ROCHDI (jusqu'au 6.15), M. ZEHAF (jusqu'au 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, P. BELUCHE

Mandataires : N. BODIN (jusqu'au 1.2.3), C. LIME (à partir du 0.2), D. SCHAUSS, C. MICHEL, A. POULIN (à partir du 0.2), M.L. DALPHIN, A.S. ANDRIANTAVY, C. THIEBAUT (jusqu'au 6.15), A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), G. BAULIEU, S. RUTKOWSKI, D. PARIS, D. HUOT, J. KRIEGER



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DAG.20.08.A10

OBJET : Délégation de signature au DGS et aux DGAS - Affectation temporaire des agents

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211.9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints des services,
Considérant que l'état d'urgence sanitaire décrété pour une durée de deux mois nécessite une adaptation exceptionnelle de l'organisation des services et de l'administration afin d'assurer la continuité des services publics essentiels,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Monsieur Baudouin RUYSSSEN, Directeur Général des Services,
- Monsieur Jean-René DESCARREGA, Directeur Général Adjoint des Services,
- Monsieur Pascal BRENIERE, Directeur Général Adjoint des Services,
- Monsieur André PIERRE, Directeur Général Adjoint des Services,
- Monsieur Guy PEIGNER, Directeur Général Adjoint des Services,
- Madame Odile OSWALD, Directrice Générale Adjointe des Services,
- Madame Arielle-Emilie FANJAS, Directrice Générale Adjointe des Services,
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général Adjoint des Services,

pour signer en tant que de besoin, les arrêtés d'affectation temporaire des agents, relevant de leurs pôles respectifs, dans les directions et services dont les missions sont essentielles à la continuité du service public durant la période de l'état d'urgence sanitaire.

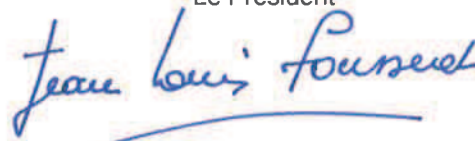
Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,



Besançon, le 27 MARS 2020
Le Président



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 30 MARS 2020

Date de fin d'affichage : 30 AVR. 2020





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Recu en préfecture le 13/03/2020
ID : 025-242500361-20200313-URB2008A5-AR

URB.20.08.A5

Date de début d'affichage : 21/03/2020

Date de fin d'affichage : 26/06/2020

OBJET : Commune de Cussey-sur-l'Ognon – Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU), révision du zonage d'assainissement – Enquête publique unique

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme, d'eau et d'assainissement,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 soumettant le PLU à enquête publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui attribue aux communes et à leurs groupements l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif,
Vu la délibération du conseil municipal de Cussey-sur-l'Ognon en date du 8 juillet 2009 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme,
Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au conseil municipal de Cussey-sur-l'Ognon en date du 18 décembre 2015,
Vu la délibération du conseil municipal de Cussey-sur-l'Ognon en date du 24 mai 2018 donnant son accord pour la poursuite de la procédure par Grand Besançon Métropole,
Vu la décision n°BFC-2019-2368 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 3 janvier 2020 qui, après examen au cas par cas, a décidé de soumettre le plan local d'urbanisme de la commune de Cussey-sur-l'Ognon à une évaluation environnementale,
Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 30 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Cussey-sur-l'Ognon,
Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 30 janvier 2020 présentant le projet de révision du zonage d'assainissement de Torpes,
Vu la décision n°E20000007 /25 en date du 24 février 2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique unique portant sur :

- ⊖ l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Cussey-sur-l'Ognon,
- ⊖ la révision du zonage d'assainissement de la commune de Cussey-sur-l'Ognon.

Article 2 : Cette enquête publique unique se déroulera durant 33 jours consécutifs

du lundi 25 mai 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus.

Article 3 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Cussey-sur-l'Ognon est soumis à une évaluation environnementale.



Article 4 : La révision du zonage d'assainissement de Cussey-sur-l'Ognon n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 5 : A l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le conseil communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour :

- ⊖ approuver le projet de PLU ;
- ⊖ approuver le projet de révision du zonage d'assainissement.

Ces documents seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 6 : Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Monsieur Gilles OUDOT en qualité de commissaire enquêteur.

Article 7 : Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ⊖ En Mairie de Cussey-sur-l'Ognon - Siège de l'enquête publique - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ⊖ A Grand Besançon Métropole - Mission PLUi - 2 rue Mégevand - 25000 Besançon - aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où en plus du dossier papier, un ordinateur dédié sera mis à la disposition des usagers désirant consulter par voie informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Cussey-sur-l'Ognon, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Commune de Cussey-sur-l'Ognon - Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique unique PLU et zonage d'assainissement
18 Grande rue - 25870 CUSSEY-SUR-L'OGNON**

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1933>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : enquete-publique-1933@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.

Article 8 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par Grand Besançon Métropole en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique unique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 9 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Cussey-sur-l'Ognon :

- ⊖ le lundi 25 mai 2020 de 9h à 12h ;
- ⊖ le samedi 6 juin 2020 de 9h à 11h ;
- ⊖ le mercredi 17 juin 2020 de 14h à 16h ;
- ⊖ le vendredi 26 juin 2020 de 14h à 17h.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Cussey-sur-l'Ognon, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, aux jours et



heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Article 11 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Florent SERRETTE, Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, au 03 81 61 51 21 ou par courriel : plui@grandbesancon.fr.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Cussey-sur-l'Ognon et aux sièges de Grand Besançon, 4 rue Gabriel Plançon et 2 rue Mégevand à Besançon.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Besançon, le 13 mars 2020

Pour le Président,
La Conseillère communautaire déléguée
à l'Urbanisme opérationnel et à la Planification,



Catherine BARTHELET
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

